



VOYAGES DEPUIS ET VERS LES PAYS « ORANGE » : LES RÈGLES À RESPECTER

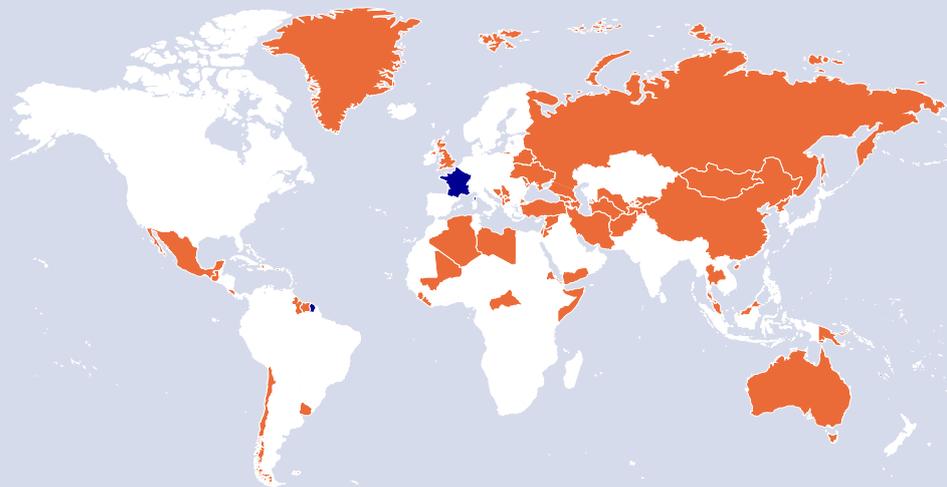
Sont considérés comme pays « orange », les pays ou territoires connaissant une circulation active du virus, en l'absence de variant préoccupant émergent et ne présentant pas d'échappement vaccinal ou immunitaire. Il s'agit de tous les pays n'étant pas inclus dans la liste des pays « verts ».

Au titre de la réglementation sanitaire mise en place dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, les voyageurs vaccinés à destination de la France métropolitaine en provenance d'un pays « orange » auront seulement à présenter la preuve de leur vaccination.

Les voyageurs non vaccinés devront justifier la nécessité de leur voyage par un motif impérieux et présenter soit un résultat négatif d'un test PCR ou antigénique soit un certificat de rétablissement. Ils pourront faire l'objet d'un dépistage à leur arrivée en France.

Indépendamment de leur statut vaccinal, tous les voyageurs devront en outre être munis d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent pas de symptôme d'infection à la Covid-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été cas contact dans les quatorze jours précédant leur voyage.

Compte tenu de la situation sanitaire des outre-mer, ces règles peuvent varier dans les départements et territoires d'outre-mer : les voyageurs sont en conséquence invités à consulter les sites internet des préfetures et Hauts commissariats concernés.



EN PROVENANCE D'UN PAYS « ORANGE »

Je suis vacciné : seule la preuve d'une vaccination complète est nécessaire, en plus des documents habituellement requis (exemple : passeport, visa) ainsi que de la déclaration sur l'honneur attestant que je ne présente pas de symptôme d'infection à la Covid-19 et que je n'ai pas connaissance d'avoir été cas contact dans les quatorze jours précédant mon voyage.

Je ne suis pas vacciné :

- Je dois justifier de la nécessité de mon voyage, correspondant à un motif impérieux.
- Le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou d'un test antigénique de moins de 48 heures est nécessaire, en plus des documents habituellement requis (exemple : passeport, visa) ainsi que de la déclaration sur l'honneur attestant que je ne présente pas de symptôme d'infection à la Covid-19, que je n'ai pas connaissance d'avoir été cas contact dans les quatorze jours précédant mon voyage et que je m'engage à accepter un dépistage à l'arrivée.
- Je peux faire l'objet d'un dépistage à l'arrivée. Si ce dépistage est positif, je devrai m'isoler, conformément aux recommandations de l'assurance maladie*.

À DESTINATION D'UN PAYS « ORANGE »

Pour connaître les règles sanitaires relatives à l'entrée sur le territoire d'un autre pays, les voyageurs sont invités à consulter la rubrique « conseils aux voyageurs » du site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>